

- être constituées selon la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ou son équivalent provincial, ou être des firmes de professionnels non constituées en société comme des firmes d'architectes ou d'ingénieurs;
- être établies au Canada et y être actives;
- être inscrites au Réseau mondial d'information du Ministère (Exportations WIN) ou au Réseau d'approvisionnement et de débouchés d'affaires (RADAR) d'Industrie Canada; (on peut obtenir des renseignements sur l'inscription à ces bases de données dans les Centres de commerce international);
- démontrer clairement qu'elles sont en mesure d'entreprendre le projet;
- être financièrement capables de mener à bien le projet;
- avoir un produit ou un service exportable, qui répond au critère selon lequel le contenu canadien doit représenter au moins 50 % du contenu total (les maisons de commerce/agents doivent détenir les droits des produits); et
- avoir satisfait toutes les exigences en matière de production de rapports et de remboursement lors des fois précédentes où elles ont reçu de l'aide du gouvernement du Canada.

Un sous-traitant qui présente une soumission à un entrepreneur principal canadien ou étranger pour un projet à réaliser à l'extérieur du pays peut avoir droit à une aide en vertu du PDME. Toutefois, sa participation éventuelle dans le projet ne doit pas se limiter à livrer au Canada des produits ou des services à l'entrepreneur principal.

REQUÉRANTS NON ADMISSIBLES

Les requérants non admissibles incluent les organismes sans but lucratif, les organismes publics, les sociétés d'État, les entreprises appartenant à l'État, leurs filiales et leurs entreprises associées. Aux fins de ce critère, on entend par public ou sous contrôle de l'État les entreprises dans lesquelles l'État détient « plus de 50 % des actifs ».

ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

La valeur de la soumission du requérant doit être supérieure à un million de dollars.

Par ailleurs, aucune aide n'est disponible quand :

- plusieurs sociétés canadiennes se font concurrence pour obtenir le même contrat ou la même partie du contrat;
- quand la soumission ou la proposition vise l'approvisionnement d'un client de longue date en produits disponibles dans le commerce; ou
- quand des fonds sont demandés par le requérant pour des coûts liés à la préparation d'une soumission ou d'une proposition, pour lesquels il a déjà reçu de l'aide d'autres sources gouvernementales.

ÉVALUATION

Lors de l'évaluation d'une demande, on tient compte, entre autres, des éléments suivants :

- la soumission est-elle nettement plus importante et présente-t-elle plus de risques que celles que la société fait habituellement?